



INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER



Conformément aux décrets n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif et n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif :

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER/VAPOTER DANS LES LIEUX PUBLICS

Fumer dans les lits ou dans les chambres équipées d'un réseau d'oxygène constitue un RISQUE D'INCENDIE CONSIDÉRABLE

Fumer dans les chambres vous expose à une amende forfaitaire ou à des poursuites judiciaires en cas de récidive (Circulaire du 8 décembre 2006).

**Un lieu sécurisé dédié aux fumeurs existe dans l'établissement,
Merci de vous renseigner auprès des équipes de soins.**

Si vous souhaitez arrêter de fumer, parlez-en au personnel du service qui vous orientera vers les professionnels qui pourront vous aider.